



COMMUNIQUÉ

REFORME HAUTE FONCTION PUBLIQUE / RÉMUNÉRATION / INDICES / ADMINISTRATEUR

Réforme de la haute fonction publique - Où en sommes-nous pour l'Insee ?

Un projet de décret chapeau déjà rédigé pour les 4 corps techniques

La délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) et la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) ont rédigé un projet de décret portant sur les dispositions communes aux 4 corps techniques (Insee, Mines, Armement, Ponts Eaux et Forêts), appelé plus couramment décret chapeau. Celui-ci détaille les **dispositions statutaires, transitoires et diverses**. Nous l'avons étudié : c'est **une adaptation assez fidèle du décret portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État**.

Pour compléter le décret chapeau, **chaque corps technique** devra disposer d'un **décret statut particulier** prenant en compte **ses spécificités**. Celui-ci est **en cours d'écriture par l'Insee** et abordera principalement les différents modes de **recrutement**.

Un accélérateur indiciaire à définir

Le futur statut prévoit **3 grades pour le nouveau corps**.

Concrètement, après la mise en œuvre de la réforme :

- le premier grade correspondra aux administrateurs classe normale
- le deuxième grade couvrira, pour la quasi-totalité des cadres, tout le reste de la carrière (administrateur hors classe, inspecteur général classe normale et inspecteur général de classe exceptionnelle)
- le troisième grade serait réservé à un nombre très limité de membres du corps. Cela pourrait par exemple concerner ceux qui ont été directeurs d'administration centrale.

À l'intérieur des grades, la **durée dans chaque échelon** sera de **18 mois**, à l'exception des agents qui occuperont des postes dits « **emplois fonctionnels** », pour qui la durée dans les échelons sera réduite au maximum à 12 mois. Il s'agit donc d'accélérateurs indiciaires.

Or, il n'y a pas d'emploi fonctionnel actuellement à l'Insee, ce qui en fait un sujet de préoccupation majeur. **L'Insee devra élaborer une cartographie des emplois pouvant donner lieu à « accélérations indiciaires » et occupés (ou pouvant être occupés) par les A+ de l'Insee**, en cherchant une cohérence avec les autres corps techniques. Cette cartographie n'existe pas aujourd'hui.

Un nouveau régime indemnitaire harmonisé ?

Un des objectifs de la réforme de la haute fonction publique était d'**harmoniser les grilles indiciaires mais aussi les régimes indemnitaires**. Un conseiller du cabinet du ministre de la Transformation et de la Fonction publique nous avait précisé qu'une harmonisation ne pourrait se faire que **par le haut** et coûterait donc très cher. Il est à noter que le corps des Mines n'est pas passé au RIFSEEP, ce qui freine aussi une éventuelle harmonisation.

Un calendrier de mise en œuvre à revoir

Compte tenu de la nécessité de présenter pour validation le projet de décret chapeau aux différentes instances concernées, la date fixée au 1^{er} janvier 2025 pour la mise en place de cette réforme pour les corps techniques est désormais illusoire.

Par ailleurs, l'inconnue majeure reste la position du nouveau gouvernement sur ce dossier, de l'importance qu'il lui accordera mais aussi du coût de cette réforme dans un contexte budgétaire qui suggère une très forte sobriété.

Vous souhaitez avoir plus de détails ? Poser des questions ?

Nous vous invitons à une HMI en zoom le mercredi 6 novembre à 13 heures
sur cette réforme d'importance pour les cadres de l'Insee !

Pour nous contacter

dg75-syndicat-national-cfe-cgc@insee.fr

Vos représentants CFE-CGC

Titulaires

Jean-Philippe DE PLAZAOLA,
Sébastien CHÉRON

Suppléants

Catherine PORTAL,
Salvatore DI MARIA

**Des élus mobilisés
pour vous représenter
et vous accompagner !**